



# Pernod Ricard

## Information sur les éléments de rémunération de Monsieur Pierre Pringuet, Directeur général Pernod Ricard

### Rémunération variable au titre de 2009/2010

Au cours de la réunion du 1 septembre 2010 le conseil a évalué le montant de rémunération variable de Monsieur Pringuet au titre de 2009/2010. Compte tenu des modalités décidées en début d'exercice et des réalisations constatées au 30 juin 2010, la rémunération variable de Monsieur Pierre Pringuet a été arrêtée à 1 221 867 €, soit 126% de sa rémunération annuelle fixe (cible 110% et maximum à 180%).

### Détermination des éléments de rémunération 2010/2011

Au cours de la réunion du 1er septembre 2010 le conseil a autorisé les éléments de rémunération suivants au profit de Monsieur Pierre Pringuet :

- ❖ Rémunération fixe brute 2010/2011 : 1 000 000 euros (soit +3,09% par rapport à 2009/2010)
- ❖ Aucun jeton de présence ordinaire
- ❖ Droit d'octroi à des options d'achat ou de souscription d'actions conditionnées
- ❖ Critères de calcul de la part variable pour l'exercice 2010/2011 inchangés par rapport à 2009/2010.

### Attribution d'options d'achat d'actions conditionnées

Le conseil d'administration du 1er septembre 2010 a autorisé l'attribution, au profit de M. Pierre Pringuet de 70 000 options d'achat d'actions conditionnées.

Afin de respecter la période d'interdit liée à la publication de données financières au marché, la date d'attribution a été reportée au 15 septembre 2010.

Conformément aux modalités autorisées par le conseil du 1er septembre, le prix d'acquisition constaté le 15 septembre 2010, a été fixé à 64€ (identique à celui du plan global d'attribution du 24 juin 2010).

De même, la condition de performance appliquée à ces options est conforme aux modalités du plan global du 24 juin 2010 : les options ne pourront être exercées que si la performance moyenne du titre Pernod Ricard retraitée des dividendes (Total Shareholder Return) est supérieure à la performance de l'Indice CAC 40 (Global return) majorée de 1% par an sur la période. Cette condition sera évaluée pour moitié le 24 juin 2013 et pour l'autre moitié le 24 juin 2014.

Par ailleurs, le conseil a imposé à M. Pierre Pringuet de conserver, jusqu'à la fin de son mandat, un volume de 25% de titres issus des levées d'options de ce plan.

### **Autres éléments de rémunération**

On rappelle par ailleurs que M. Pierre Pringuet bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de Pernod Ricard SA, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

M. Pierre Pringuet a été autorisé par le conseil du 12 février 2009 à bénéficier également, dans le cadre de la procédure de conventions réglementées, d'une clause de non concurrence de deux années liée à son mandat social (12 mois de rémunération brute : fixe et variable) ainsi que du droit au régime de retraite à prestations définies.